



PROCÈS-VERBAL

24

de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2017** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauv , vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andr e Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Val rie Patreau, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Marvin Rotrand, membre du conseil d'administration

Le pr sident du conseil d'administration et pr sident de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, pr sente tous les membres du conseil d'administration qui assistent   la pr sente assembl e, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur g n ral, et monsieur Sylvain Joly, secr taire corporatif. Le pr sident d clare l'assemblée ouverte et r guli rement convoqu e.

  17 h 33, l'assemblée d bute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBL E

Pr sidi e par le pr sident du conseil d'administration.

Conform ment   l'article 32 de la *Loi sur les soci t s de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) suit une p riode de questions au cours de laquelle sept (7) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, p riode qui d bute   17 h 42.

  18 h 23, le pr sident du conseil d'administration d clare la p riode de questions close.

La liste des intervenants ayant pos  des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent   l'annexe A jointe au proc s-verbal.

Le directeur g n ral fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu' nonc es dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » d pos s ce jour au conseil.

Le pr sident appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2017-358 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBL E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 D CEMBRE 2017

PROPOS  par monsieur Craig Sauv 
APPUY  par madame Marie-Andr e Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

R SOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la pr sente assembl e du conseil d'administration de la Soci t .

CA-2017-359 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 8 NOVEMBRE 2017

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 8 novembre 2017.

CA-2017-360 ADJUGER DES CONTRATS
GILMORE GLOBAL ET MP REPRODUCTIONS INC.
FOURNITURE DE DIVERS DOCUMENTS IMPRIMÉS POUR LA STM
STM-5262-01-16-25

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger aux entreprises mentionnées plus bas, et selon les montants maximums ci-après, deux (2) contrats pour la fourniture de divers documents imprimés pour la STM :

- pour les blocs 1 et 2 (produits normalisés et produits imprimés normalisés) à **GILMORE GLOBAL**, pour la période du 6 décembre 2017 au 7 décembre 2020, au montant de **1 180 556,67 \$** taxes non incluses;
- pour le bloc 3 (plans techniques) à **MP REPRODUCTIONS INC.**, pour la période du 6 décembre 2017 au 7 décembre 2020, au montant de **132 206,60 \$** taxes non incluses;

le tout pour un montant de **1 312 763,27 \$** plus les taxes de **196 586,31 \$**, pour maximum pour la Société de **1 509 349,55 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (STM-5262-01-16-25).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centres	Type « U »	Type « U »
Comptes	572510	553370
Montants	1 014 619,93 \$	494 729,62 \$

CA-2017-361 AUTORISER UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU CONTRAT
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTRÉAL LTÉE, TAXI HOCHELAGA INC.,
9220-6986 QUÉBEC INC., TAXI PARA-ADAPTÉ ET ROSEMONT VAN ADAPTÉ
SERVICE DE TRANSPORT PAR TAXI ACCESSIBLE POUR LES PERSONNES
HANDICAPÉES
STM-4500-04-13-23
RÉSOLUTIONS CA-2013-338, CA-2016-332, CA-2017-216

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'autoriser une augmentation de l'enveloppe du contrat de service de transport par taxi accessible pour les personnes handicapées, adjudgé à **L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTRÉAL LTÉE, TAXI HOCHELAGA INC., 9220-6986 QUÉBEC INC., TAXI PARA-ADAPTÉ ET ROSEMONT VAN ADAPTÉ**, afin d'augmenter l'enveloppe budgétaire d'un montant supplémentaire de **500 000,00 \$** plus les taxes de **74 875,00 \$**;

La répartition du montant global maximum (avant taxes) se répartit comme suit par fournisseur :

L'Association de Taxi Diamond de Montréal Ltée	25 000,00 \$
Taxis Hochelaga/Beaubien Inc.	200 000,00 \$
9220-6986 Québec Inc.	30 000,00 \$
Taxi Para-Adapté	20 000,00 \$
Rosemont Van Adapté	<u>225 000,00 \$</u>
	500 000,00 \$

le tout pour un montant maximum pour la Société de **574 875,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions pour ce contrat tel qu'autorisé par la résolution du CA-2016-332 (STM-4500-04-13-23).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Centre	62602	62602	62602
Comptes	553140	553138	553141
Montants	473 697,00 \$	17 246,25 \$	83 931,75 \$

CA-2017-362 OCTROYER UN CONTRAT
SAP CANADA INC.
SUPPORT ET ENTRETIEN DE LA SUITE DE PROGICIELS SAP
STM-5889-09-17-09

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'octroyer à l'entreprise **SAP CANADA INC.**, un contrat de support et d'entretien de la suite de progiciels SAP (« SAP Business Suite », « SAP-Portail », « SAP Business Object », « SAP libre-service ESS-MSS »), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, au montant de **1 903 796,47 \$** plus les taxes de **285 093,52 \$**, pour un montant maximum de **2 188 889,99 \$**, toutes taxes actuelles incluses, le tout conformément aux termes et conditions du contrat service de support et d'entretien des licences SAP pour l'année 2018;

2° d'autoriser le directeur livraison des services technologiques corporatifs et services partagés à signer, pour et au nom de la Société tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

	IMPUTATION
Centre	39300
Compte	552170

CA-2017-363 ADJUGER DES CONTRATS
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC., RCI ENVIRONNEMENT, UNE DIVISION DE WM
QUÉBEC INC. ET BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE
SERVICES POUR LA DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
DIVERSES (ORDURES, MATIÈRES EN CONTENEURS ET TRAPPES À GRAISSE)
STM-5773-05-17-60

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adjuger aux entreprises mentionnées plus bas, et selon les montants maximums ci-après, trois (3) contrats pour les services pour la disposition de matières résiduelles diverses (ordures, matières en conteneurs et trappes à graisse) :

- Bloc 1 – Élimination des matières non valorisables : « **RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.** », pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, au montant de **364 451,85 \$** plus les taxes de **54 576,68 \$**, pour un montant maximum de **419 028,53 \$**, toutes taxes incluses;
- Bloc 2 – Mise en valeur de matières résiduelles en conteneurs : « **RCI ENVIRONNEMENT, UNE DIVISION DE WM QUÉBEC INC.** », pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, au montant de **98 241,23 \$** plus les taxes de **14 711,62 \$**, pour un montant maximum de **112 952,85 \$**, toutes taxes incluses;
- Bloc 3 – Trappes à graisse : « **BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE** », pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, au montant de **17 195,20 \$** plus les taxes de **2 574,98 \$**, pour un montant maximum de **19 770,18 \$**, toutes taxes incluses;

le tout pour un montant de **479 888,28 \$** plus les taxes de **71 863,28 \$**, pour un montant maximum pour la Société de **551 751,56 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (STM-5773-05-17-60).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Centres	84500	Multiple	84700
Compte	552220	552220	552220
Montants	419 028,53 \$	112 952,85 \$	19 770,18 \$

CA-2017-364 AUTORISER UNE ENTENTE
POMERLEAU INC.
RÉFECTION DU POSTE DE DISTRICT (PD) SNOWDON
STM-9290310-C41
RÉSOLUTIONS CA-2013-249, CA-2015-023, CA-2015-307 ET CA-2016-264

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'autoriser une entente avec **POMERLEAU INC.** dans le cadre du contrat STM-9290310-C41 pour la réfection du poste de district (PD) Snowdon, le tout selon les paramètres du projet d'entente joint en annexe confidentielle à la recommandation.

CA-2017-365 AUTORISER UNE AUGMENTATION DE LA RÉSERVE POUR CONTINGENCES
LES ENTREPRISES QMD INC.
TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DES FAÇADES - 2000 BERRI
STM-5266-01-16-83
RÉSOLUTION CA-2016-270

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une augmentation de la réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe de la recommandation, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat, pour le contrat de travaux de démolition et de reconstruction des façades - 2000 Berri, autorisé le 7 septembre 2016 (CA-2016-270).

CA-2017-366 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-175 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter le règlement R-175 *Règlement concernant la gestion contractuelle*;
 - 2° d'abroger la politique de gestion contractuelle PC 4.09, à partir de l'entrée en vigueur du règlement R-175.

Entrée en vigueur :

Conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

CA-2017-367 AUTORISER DES MODIFICATIONS À L'OFFRE D'ACHAT ET À L'ACTE DE VENTE
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE (CP)
STM-071031-A01
RÉSOLUTION CA-2017-245

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- d'autoriser des modifications à l'offre d'achat et à l'acte de vente à intervenir entre **COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE** (ci-après "CP") et la Société de transport de Montréal (ci-après "STM"), dont les termes et conditions ont fait l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration de la STM en date du 5 juillet 2017 (CA-2017-245), dans le cadre de la recommandation visant l'acquisition d'une parcelle de terrain pour la construction du Projet Vendôme, de manière à :

augmenter la superficie de terrain requise de cent quatre-vingt-un (181,0) mètres carrés à cent quatre-vingt-neuf (189,0) mètres carrés, pour une augmentation du prix d'achat de **934,32 \$** plus les taxes applicables de **139,92 \$**, pour une augmentation totale de **1 074,24 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	370101
Règlement d'emprunt	R-163

CA-2017-368 ADJUGER UN CONTRAT
SSQ GROUPE FINANCIER
RÉGIMES COLLECTIFS D'ASSURANCE VIE, MALADIE, SALAIRE ET D'ASSURANCE
SOINS DENTAIRES POUR LES EMPLOYÉS DE LA STM MEMBRES DU SYNDICAT DU
PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DU TRANSPORT EN
COMMUN, SCFP 2850 - FTQ
STM-5845-07-17-40

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **SSQ GROUPE FINANCIER ("SSQ")**, le contrat pour la souscription d'une police d'assurance couvrant les employés de la STM membres du Syndicat du personnel administratif, technique et professionnel du transport en commun, SCFP 2850 - FTQ pour les régimes collectifs d'assurance vie, maladie, salaire et d'assurance soins dentaires, au coût pour l'employeur pour chacune des deux premières années contractuelles, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, de **2 492 610,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

Par la suite, pour la période du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, les taux seront fixés annuellement en fonction de l'expérience du régime, le tout sujet à des taux maximums garantis, et ce, aux conditions mentionnées dans la demande de soumission et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5845-07-17-40).

Le tout pour un montant maximum pour la Société de **14 645 833,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	Centre 1
Compte	519304

CA-2017-369 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 23.

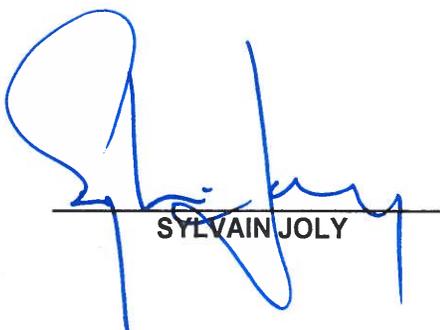
Les résolutions CA-2017-358 à CA-2017-369 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

Président du
conseil d'administration



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2017 À 17 h 30

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

M. Jean Duval

Monsieur déplore qu'il n'y ait pas d'installation sanitaire dans les aires de restauration du métro. Il explique qu'en raison de ce manque, à sa sortie du restaurant Van Houtte, il s'est vu contraint d'uriner sur l'un des murs de la station Berri-UQAM.

Il voudrait avoir accès aux toilettes réservées aux employés et il demande à la STM d'installer à tout le moins des toilettes chimiques. Il demande aux membres du conseil de transmettre sa demande à M. Limoges du comité exécutif de la Ville.

Le président Même s'il est vrai que dans le métro il n'y a pas de toilette pour le public, ce n'est certainement pas une chose à faire. Lors de la construction du métro, le choix a été fait de ne pas en installer. Aujourd'hui, lorsque l'on procède à des travaux de rénovation, il n'est pas possible d'en ajouter en raison du manque d'infrastructures nécessaires. Il cède ensuite la parole au directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales.

M. Michel Lafrance

Directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

Contrairement à ce qui lui a été indiqué, les commerces ont des toilettes puisqu'il s'agit d'une obligation légale, mais il faut demander la clé. Il semble que l'information ne lui a pas été transmise correctement. Pour les 2 aires de restauration (Berri-UQAM et McGill), il faut demander la clé. On va s'assurer que l'information soit diffusée correctement par les commerces.

Le président Concernant les toilettes réservées aux employées, elles sont situées dans des zones à circulation restreinte. Puisque les commerces sont tenus d'offrir des toilettes à leur clientèle, il n'est pas nécessaire d'installer des toilettes chimiques.

QUESTION 2

M. Henri Desbiolles

Il semble que les syndicats n'autorisent pas les chauffeurs à utiliser la petite languette pour déplier la rampe avant d'un bus à plancher bas, lorsqu'elle est défectueuse, le tout afin d'éviter les blessures. N'y aurait-il pas un autre moyen qui pourrait être utilisé pour déployer la rampe? Les rampes sur les véhicules des séries 22 000 à 26 000 ne fonctionnent plus.

En terminant, il se dit bien heureux du service de transport adapté offert par la STM. Il félicite Mme Laurence Parent pour sa nomination à titre de membre du conseil d'administration de la STM.

Le président Il s'agit d'une question qui a été posée à plusieurs reprises. La STM a demandé que l'on procède régulièrement au déploiement des rampes dans les centres de transport afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. Si le bris survient durant le service, la procédure prévoit qu'un chef d'opérations doit se rendre sur place pour résoudre le problème.

En ce qui concerne les vieux véhicules, la STM s'en départit dès qu'ils ont atteint 16 ans de vie utile et elle les remplace par des véhicules munis d'une rampe avant. La problématique se réglera avec le temps.

QUESTION 3

M. Robert Roussel

Pourquoi la STM n'offre-t-elle pas des titres de transport gratuits aux bénévoles, lors des grands événements, comme cela s'est fait pour le 375^e?

Est-il possible de conclure des ententes avec d'autres partenaires?

Y aura-t-il une augmentation de la tarification en 2018?

Le président

Pour le 375^e, il y avait une entente de partenariat, ce qui permettait à la STM de bénéficier d'une certaine visibilité, mais ce n'est vraisemblablement pas le cas pour les autres événements.

Depuis l'arrivée de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), la STM doit obtenir son autorisation avant d'offrir des titres gratuits. La STM peut faire des suggestions, mais c'est l'ARTM qui décide. C'est en vertu d'ententes de partenariat que la STM peut échanger des titres de transport en contrepartie d'une certaine visibilité.

Il demande à M. Michel Lafrance de fournir davantage précisions.

M. Michel Lafrance

Directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

Tout dépend du partenariat. Pour le marathon, ce sont les organisateurs qui ont acheté des titres de transport pour leurs bénévoles. La STM ne peut pas en donner et elle doit dorénavant obtenir l'autorisation de l'ARTM avant de conclure une entente de partenariat.

Le président

Pour la deuxième question, il indique qu'il n'y aura pas d'augmentation en janvier 2018, mais qu'il devrait y avoir une révision au cours de l'année.

QUESTION 4

M. Lucien Landry

D'entrée de jeu, il se dit très heureux de la nomination de M. Schnobb pour une période de 4 ans et il félicite les autres membres du conseil d'administration pour leur nomination.

Il soumet une fiche socioéconomique préparée par l'IRIS concernant le transport en commun gratuit pour Montréal, en indiquant qu'il a l'intention de la distribuer aux conseils d'arrondissement, l'Hôtel de Ville et aux gouvernements pour les sensibiliser et leur demander d'investir davantage dans le transport en commun.

Dans le but d'accommoder les aînés, est-il possible d'établir une politique claire concernant les arrêts entre 2 arrêts de bus?

Le président

Pour la possibilité d'arrêter un bus entre 2 arrêts, cela se fait déjà dans certains contextes pour les femmes après certaines heures. La STM prévoit revoir tout son réseau de bus. On peut vérifier auprès du comité Service à la clientèle si cet aspect peut être examiné et envisageable, mais cela devra être bien encadré puisque l'on doit avant tout s'assurer la sécurité de la clientèle.

Pour ce qui est de la tarification sociale, c'est un élément qui a été soulevé lors de la campagne électorale, mais qui devra être examiné par la nouvelle Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), qui s'occupera dorénavant de la perception des revenus dans la grande région. Une réflexion est déjà en cours concernant la simplification de la tarification et il lui suggère de soumettre son document à cet organisme s'il souhaite que cela puisse être pris en considération.

QUESTION 5

M. Claude Prévost

Il félicite tout d'abord les membres pour leur nomination.

Il demande ensuite à M. Mario Gagnon du transport adapté s'il est possible de simplifier le processus pour que les gens comprennent mieux la plage d'une demi-heure?

Lors du chargement de la carte Opus, la mise à jour n'apparaît que 24 heures plus tard. Est-il possible que cela se fasse immédiatement?

En terminant, il indique qu'il représente le RUTA.

Le président Il demande des précisions concernant le chargement de la carte.

M. Mario Gagnon

Directeur du Transport adapté

Pour la plage d'une demi-heure, il est vrai que le processus est plutôt complexe à expliquer à la nouvelle clientèle. C'est pour cette raison que le processus d'accueil a été modifié au cours de la dernière année afin de maximiser le nombre de fois où l'on pourra expliquer la plage d'une demi-heure à la clientèle. On ne peut malheureusement pas simplifier la procédure, mais on va tenter de l'expliquer davantage.

Pour la carte Opus, s'il s'agit de titres hebdomadaires ou mensuels les chauffeurs n'ont rien à valider. Au cours de la nuit, on effectue la validation des titres et le lendemain on retranscrit l'information sur les feuilles de route des chauffeurs. Le client n'a qu'à montrer sa carte au chauffeur. Pour le moment, il n'est technologiquement pas possible, lorsqu'une carte est rechargée, de transmettre l'information aux 1 500 chauffeurs de taxi.

QUESTION 6

M. Carl Molson

Monsieur désire savoir si les membres du nouveau conseil d'administration (CA) de la STM maintiendront la position adoptée par l'ancien CA lors de la dernière assemblée, concernant la loi 62 sur la neutralité religieuse, et ce, malgré la possibilité que les tribunaux puissent valider cette loi?

Il souhaite que la STM s'engage à maintenir sa position, et ce, peu importe la décision à venir, des tribunaux.

Il demande si la STM sanctionnera les employés qui feront preuve de solidarité à l'égard de la clientèle visée par cette loi?

Le président Pour la première question, il réitère que les employés n'ont pas à demander à la clientèle de s'identifier ni à appliquer la loi d'aucune manière. C'est le message qui a été transmis aux employés et rien n'a changé. Pour le moment, c'est le *statu quo*.

Pour l'avenir, la STM s'ajustera aux différentes évolutions. La STM ne souhaite pas s'impliquer dans ce débat.

Le directeur général

La STM fait beaucoup de représentations auprès des différents groupes de travail qui étudient la question, considérant qu'une telle loi est impossible à appliquer au niveau opérationnel. On ne peut pas demander aux chauffeurs de décider qui doit ou ne doit pas embarquer.

De façon générale, la STM ne peut pas tolérer que ses employés fassent ce genre de représentations, ce n'est pas leur rôle. La STM a demandé à ses employés de rester neutres, afin d'éviter de déclencher des situations qui viendraient compromettre la sécurité de la clientèle.

QUESTION 7

M. Julian Rodriguez

Tout d'abord, il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'administration de la STM et beaucoup du succès dans l'exécution de leur mandat.

Il veut obtenir un suivi concernant le plan d'action annoncé à la fin d'août 2017 visant l'amélioration du réseau

d'autobus.

Concernant le changement de direction effectué sur la rue Rose-de-Lima depuis juillet, dans l'arrondissement Sud-Ouest, il demande qu'est-ce que la STM compte faire pour remédier aux problèmes que cela occasionne aux lignes 71 et 191.

Le président La révision annoncée dans le Plan stratégique va s'élaborer au cours des prochains mois, à la suite de consultations qui seront effectuées à travers la ville, dans tous les secteurs.

M. Craig Sauvé
Vice-président du conseil d'administration et
Conseiller de Ville - arrondissement Sud-Ouest

La STM travaille directement avec l'arrondissement Sud-Ouest afin de trouver une solution optimale. Le dossier n'est pas encore réglé; on procède encore à des analyses et à des comptages dans le secteur.
